

Ouagadougou, le 07 MARS 2022

N° 221002 /MCCAT/SG/FAPP/DG/DAD

COMMUNIQUE

Le Directeur général du Fonds d'Appui à la Presse Privée (FAPP) informe les responsables d'entreprises de presse privée, audiovisuelle, écrite en langue française, en langues nationales et en ligne du Burkina Faso de l'ouverture des dépôts des dossiers de candidature à la **subvention de l'État à la presse privée au titre de l'année 2022**.

Il informe, par ailleurs, les structures que sont **l'OBM et l'AEPJLN** qui bénéficient d'un prélèvement sur la subvention qu'elles doivent déposer auprès du FAPP un dossier comprenant **leur programme d'activités au titre de l'année 2022 accompagné du budget**.

Les dossiers sont recevables au siège du FAPP sis à Ouaga 2000, aux jours et heures ouvrables **du jeudi 31 mars au vendredi 29 avril 2022**. Durant cette période, **les médias des régions des Hauts Bassins, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest peuvent déposer leur dossier complet de candidature à la Direction régionale de la Communication des Hauts Bassins à Bobo-Dioulasso**.

Le Directeur général rappelle que la liste des pièces constitutives du dossier peut être consultée au Ministère en charge de la Communication, au Centre National de Presse Norbert Zongo, à la Direction générale du FAPP, à la Direction régionale de la communication des Hauts Bassins, sur le site internet : www.fapp-gov.com et sur la page Facebook du FAPP : FAPP Burkina officiel.

Pour tout renseignement complémentaire, appeler le **25 37 60 25**, le **71 34 22 34** ou le **70 06 69 68**.



Ag Ibrahim MOHAMED

CRITERES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE PRESSE ECRITE EN LANGUE NATIONALE

1. Les critères spécifiques

- disposer d'une équipe rédactionnelle d'au moins un (01) journaliste professionnel;
- être un journal ou périodique d'information générale ou spécialisée burkinabè quotidien, bihebdomadaire, hebdomadaire, bimensuel, mensuel, bimestriel ou trimestriel tirant à au moins cinq cent (500) exemplaires par parution ;
- avoir paru régulièrement selon les seuils ci-après :
 - quotidien : 75% au moins ;
 - bihebdomadaire : 75% au moins ;
 - hebdomadaire : 75% au moins ;
 - bimensuel : 75% au moins ;
 - mensuel : 85% ;
 - bimestriel : 85% ;
 - trimestriel : 100% ;
- avoir un siège social, être domicilié au Burkina Faso, disposer d'une adresse postale, téléphonique, électronique et en fournir les références.



2. La composition du dossier

a. Les pièces obligatoires pour la part égalitaire

- une demande timbrée à deux cents (200) francs CFA adressée à Monsieur le Directeur général du Fonds d'Appui à la Presse Privée ;
- une copie du récépissé de déclaration du périodique ou journal concerné en cours de validité ;
- une reliure originale de tous les numéros édités pour l'année civile écoulée, appuyée d'un état récapitulatif des éditions comportant la période et les dates et ayant atteint les seuils de parution requis ;
- une déclaration sur l'honneur de l'imprimeur attestant le nombre d'exemplaires tiré par édition ;

- une liste nominative comportant l'emploi et le numéro d'immatriculation en cours de validité des employés déclarés à la CNSS qui sont effectivement employés par l'entreprise de presse au cas où lesdits employés sont incorporés dans une liste plus large. Cette liste, établie par l'entreprise est certifiée par la CNSS ;
- une déclaration sur l'honneur de ne pas être bénéficiaire d'une autre subvention de même nature de l'Etat ou de ses démembrements ;
- un contrat de bail ou un titre de propriété ;
- une copie de la carte de presse ou des diplômes des journalistes employés ou de leur acte de prise de service ;
- une attestation originale de dépôt légal délivrée par la Bibliothèque nationale du Burkina Faso.

b. Les pièces pour le bonus

- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- une attestation de situation cotisante en cours de validité;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements aux impôts au titre de l'année écoulée ;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre de l'année écoulée.

CRITERES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE PRESSE ECRITE EN FRANCAIS

1. Les critères spécifiques pour la presse écrite en langue française

- disposer d'une équipe rédactionnelle avec au moins trois (03) journalistes professionnels ;
- être un journal ou périodique d'information générale ou spécialisée burkinabè quotidien, bihebdomadaire, hebdomadaire, bimensuel, mensuel, bimestriel ou trimestriel tirant à au moins mille (1000) exemplaires par parution ;
- avoir paru régulièrement selon les seuils ci-après :
 - quotidien : 80% au moins ;
 - bihebdomadaire : 80% au moins ;
 - hebdomadaire : 85% au moins ;
 - bimensuel : 90% au moins ;
 - mensuel : 100% ;
 - bimestriel : 100% ;
 - trimestriel : 100% ;
- avoir un siège social, être domicilié au Burkina Faso, disposer d'une adresse postale, téléphonique, électronique et en fournir les références.



2. La composition du dossier de candidature

a. Les pièces obligatoires pour la part égalitaire

- une demande timbrée à deux cents (200) francs CFA adressée à Monsieur le Directeur général du Fonds d'Appui à la Presse Privée ;
- une copie du récépissé de déclaration du périodique ou journal concerné en cours de validité ;
- une reliure originale de tous les numéros édités pour l'année civile écoulée, appuyée d'un état récapitulatif des éditions comportant la période et les dates et ayant atteint les seuils de parution requis ;

- une déclaration sur l'honneur de l'imprimeur attestant le nombre d'exemplaires tiré par édition ;
- une liste nominative comportant l'emploi et le numéro d'immatriculation en cours de validité des employés déclarés à la CNSS qui sont effectivement employés par l'entreprise de presse au cas où lesdits employés sont incorporés dans une liste plus large. Cette liste, établie par l'entreprise est certifiée par la CNSS ;
- une déclaration sur l'honneur de ne pas être bénéficiaire d'une autre subvention de même nature de l'Etat ou de ses démembrements ;
- un contrat de bail ou un titre de propriété ;
- une copie de la carte de presse ou des diplômes des journalistes employés ou de leur acte de prise de service ;
- une attestation originale de dépôt légal délivrée par la Bibliothèque nationale du Burkina Faso.

b. Les pièces pour le bonus

- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- une attestation de situation cotisante en cours de validité;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements aux impôts au titre de l'année écoulée ;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre de l'année écoulée.

CRITERES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE PRESSE EN LIGNE

1. Les critères spécifiques

- disposer d'un nom de domaine propre ;
- être un quotidien ;
- être un pure player ;
- disposer d'une équipe rédactionnelle d'au moins deux (02) journalistes professionnels ;
- disposer d'un récépissé de déclaration auprès du parquet du Procureur du Faso ;
- avoir été enregistré auprès de l'organe national en charge de la régulation des médias la copie du récépissé de déclaration ;
- être un média d'information générale ou spécialisée mis à jour régulièrement et destiné au public conformément à la loi définissant le statut de la presse en ligne ;
- avoir paru sans interruption pendant l'année considérée, sauf cas de force majeure n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours continus et pouvoir le justifier par une attestation délivrée par l'organe national chargé de la régulation des médias ;
- avoir un siège social, être domicilié au Burkina Faso, disposer d'une adresse postale, téléphonique, électronique et en fournir les références.



2. La composition des dossiers

a. Les pièces obligatoires pour la part égalitaire

- une demande timbrée à deux cents (200) francs CFA adressée à Monsieur le Directeur général du Fonds d'Appui à la Presse Privée ;
- une copie du récépissé de déclaration auprès du parquet du Procureur du Faso en cours de validité ;
- une copie de la lettre de l'organe national chargé de la régulation des médias accusant réception du récépissé de la déclaration ;

- une attestation de parution régulière délivrée par l'organe national chargé de la régulation des médias ;
- un état récapitulatif des liens conduisant aux archives des articles publiés durant l'année concernée par l'appel à candidature sur support numérique ;
- une capture d'écran de la page d'accueil du site laissant apparaître le compteur de visite ;
- une liste nominative comportant l'emploi et le numéro d'immatriculation en cours de validité des employés déclarés à la CNSS qui sont effectivement employés par l'entreprise de presse au cas où lesdits employés sont incorporés dans une liste plus large. Cette liste, établie par l'entreprise est certifiée par la CNSS ;
- une déclaration sur l'honneur de ne pas être bénéficiaire d'une autre subvention de même nature de l'Etat ou de ses démembrements ;
- un contrat de bail ou un titre de propriété ;
- une copie de la carte de presse ou des diplômes des journalistes employés ou leur acte de prise de service.

b. Les pièces pour le bonus

- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- une attestation de situation cotisante en cours de validité;
- une attestation de non redevabilité au BBDA le cas échéant;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements aux impôts au titre de l'année écoulée ;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre de l'année écoulée ;
- une copie des reçus de paiement délivrés par le Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) au titre du paiement des redevances de droits.



07 MARS 2022

CRITERES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE PRESSE AUDIOVISUELLE

1. Les critères spécifiques

- être une télévision émettant au minimum 10 heures par jour et ayant une couverture nationale ou régionale ;
- être une radio à vocation commerciale ou communautaire ou confessionnelle émettant au minimum dix (10) heures par jour avec un émetteur de 100 watts au moins et pouvoir le justifier par une attestation délivrée par l'organe national chargé de la régulation des médias ;
- avoir diffusé sans interruption pendant l'année considérée, sauf cas de force majeure n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours continus et pouvoir le justifier par une attestation délivrée par l'organe national chargé de la régulation des médias ;
- disposer d'au moins trois (03) journalistes professionnels dont un technicien pour les radios ou télévisions à vocation commerciale et deux (02) journalistes professionnels dont un (01) technicien pour les radios et télévisions à vocation associative, communautaire et confessionnelle;
- avoir tous ses équipements de production implantés sur le territoire national.

2. La composition des dossiers

a. Les pièces obligatoires pour la part égalitaire

- une demande timbrée à deux cents (200) francs CFA adressée à Monsieur le Directeur général du Fonds d'Appui à la Presse Privée ;
- une copie de l'arrêté portant autorisation d'exploitation en cours de validité délivré par l'organe national en charge de la régulation des médias ;
- la grille des programmes actualisée et attestée par l'organe national en charge de la régulation des médias;
- une attestation de diffusion régulière délivrée par l'organe national en charge de la régulation des médias ;

- une liste nominative comportant l'emploi et le numéro d'immatriculation en cours de validité des employés déclarés à la CNSS qui sont effectivement employés par l'entreprise de presse au cas où lesdits employés sont incorporés dans une liste plus large. Cette liste, établie par l'entreprise est certifiée par la CNSS ;
- une déclaration sur l'honneur de ne pas être bénéficiaire d'une autre subvention de même nature de l'Etat ou de ses démembrements ;
- un contrat de bail ou un titre de propriété ;
- une copie de la carte de presse ou des diplômes du ou des journalistes employés ou leur acte de prise de service.

b. Les pièces pour le bonus

- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- une attestation de situation cotisante en cours de validité;
- une attestation de non redevabilité au Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) en cours de validité ;
- une attestation de non redevabilité à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en cours de validité ;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements aux impôts au titre de l'année écoulée ;
- des copies des reçus indiquant les montants des paiements à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre de l'année écoulée.
- une copie des reçus de paiement délivrés par le Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) au titre du paiement des redevances de droits;
- une copie des reçus de paiement des redevances radioélectriques délivrées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).